



Communiqué de presse

Bournezeau (France), le 7 novembre 2019, 19h30 CET

Hoffmann Green Cement Technologies confirme le succès de son introduction en bourse Exercice de l'option de surallocation

- **Fin par anticipation des opérations de stabilisation et exercice de l'option de surallocation à hauteur de 86,9%**
- **Montant définitif de l'offre portée à 74 M€**

Hoffmann Green Cement Technologies (la « **Société** » ou « **Hoffmann Green** »), pionnier du ciment décarboné, annonce aujourd'hui que l'option de surallocation consentie à Portzamparc a été exercée à hauteur de 86,9% dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris. Ainsi 71.555 des titres visés par l'option de sur-allocation (soit 13,1%) ont été rachetés dans le cadre des opérations de stabilisation.

Cette option a donné lieu à l'émission de 474 103 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 18 € par action, représentant un produit brut de 8 533 854 euros.

Par conséquent après exercice de l'option de surallocation, le nombre total d'actions Hoffmann Green offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 4 109 159 actions nouvelles, représentant 30% du capital et portant ainsi le produit brut total de l'offre à environ 74 millions d'euros, à l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles supplémentaires prévu le 12 novembre 2019. Ainsi le capital social est composé de 13 602 387 actions après l'exercice de l'option de surallocation.

Conformément à l'article 631-10 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), Portzamparc, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique qu'il a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions Hoffmann Green Cement (code ISIN : FR0013451044, mnémonique : ALHGR) comme suit :

- la stabilisation a débuté le 21 octobre et s'est achevée le 7 novembre 2019
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 4 novembre 2019
- les fourchettes de prix dans lesquelles la stabilisation des échanges a été réalisée sont les suivantes :

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Date	Prix au plus bas (en €)	Prix au plus haut (en €)
21 octobre 2019	18,00	18,00
22 octobre 2019	17,80	18,00
23 octobre 2019	18,00	18,00
4 novembre 2019	17,90	17,90

Répartition du capital après exercice de l'option de surallocation

Actionnaires	Avant l'offre		Après l'offre <u>après</u> option de surallocation	
	Nombre d'actions	Nombre d'actions	% capital	% DDV
Julien Blanchard	2 790 028	2 790 028	20,51%	28,98%
Gillaizeau Terre Cuite ⁽¹⁾	1 990 936	1 990 936	14,64%	10,34%
Total Julien Blanchard	4 780 964	4 780 964	35,15%	39,32%
David Hoffmann	2 790 028	2 790 028	20,51%	28,98%
Hoffmann Capital Holding ⁽²⁾	27 900	27 900	0,21%	0,14%
Total David Hoffmann	2 817 928	2 817 928	20,72%	29,13%
Total Concert	7 598 892	7 598 892	55,86%	68,45%
SAS Cougnaud	474 884	808 218	5,94%	4,20%
CimChaux ⁽³⁾	352 656	419 323	3,08%	2,18%
L'Consulting	268 296	268 296	1,97%	1,39%
Isabelle Mommessin	268 296	434 963	3,20%	2,26%
Camy	251 100	451 100	3,32%	2,34%
SCP Ardi ⁽⁴⁾	251 100	251 100	1,85%	1,30%
LD Invest	28 000	38 000	0,28%	0,20%
Guy Blanchard	4	4	0,00%	0,00%
L'Invest	0	66 667	0,49%	0,35%
Hestia	0	133 334	0,98%	0,69%
Public	0	3 132 490	23,03%	16,64%
TOTAL	9 493 228	13 602 387	100,00%	100,00%

Retrouvez toute l'information relative au projet d'introduction en bourse de Hoffmann Green Cement Technologies sur

www.hoffmann-finance.com

À propos de Hoffmann Green Cement Technologies

Fondé en 2014, Hoffmann Green Cement Technologies conçoit, produit et commercialise des ciments innovants fortement décarbonés avec une empreinte carbone significativement réduite par rapport au ciment traditionnel.

Pleinement conscient de l'urgence environnementale et de la nécessité de réconcilier secteur de la construction, fabrication du ciment et environnement, le Groupe considère être à l'origine d'une véritable rupture technologique fondée sur la modification de la composition du ciment et la création d'un processus de fabrication à froid et propre, sans clinker.

Les ciments Hoffmann Green, fabriqués aujourd'hui sur un premier site industriel 4.0, sans four ni cheminée, en Vendée, adressent l'ensemble des marchés du secteur de la construction et présentent, à dosage équivalent et sans aucune modification du processus de fabrication du béton, des performances supérieures au ciment traditionnel.

Pour plus d'informations : www.ciments-hoffmann.fr

Contacts

Hoffmann Green	NewCap	NewCap
Jérôme Caron Directeur Administratif et Financier finances@ciments-hoffmann.fr 02 51 46 06 00	Sandrine Boussard-Gallien Théodora Xu Relations investisseurs ciments-hoffmann@newcap.eu 01 44 71 94 94	Nicolas Merigeau Relations Médias ciments-hoffmann@newcap.eu 01 44 71 94 98

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Hoffmann Green Cement Technologies dans un quelconque pays.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne constitue pas un avis favorable sur Hoffmann Green Cement Technologies.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre, de la société Hoffmann Green Cement Technologies ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société Hoffmann Green Cement Technologies seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S du Securities Act. Hoffmann Green Cement Technologies n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen appliquant le Règlement Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par Hoffmann Green Cement Technologies d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la société Hoffmann Green Cement Technologies ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par le Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « **Financial Promotion Order** »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Promotion Order) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « **Personnes Habilitées** »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.